

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 8 mars 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :
Pierre Brien Robert Auclair Mélanie Malouin
André Rainville Rémi Raymond Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

22.03.01

Ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2022

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02 après avoir constaté le quorum.

22.03.02

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2022

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 mars 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 22 février 2022.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Comptes fournisseurs.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 22-916-4 - Sur la tarification.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 22-934 - Règlement d'emprunt de 1 280 000 \$ - Abri pour abrasifs et agrégats.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Concassage de béton et d'enrobés bitumineux.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Achat d'un véhicule électrique pour les travaux publics.
 - 9.2 Achat d'une camionnette pour les travaux publics.
 - 9.3 Achat d'un camion 6 roues pour le déneigement.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Exemption de taxes - Bibliothèque publique de Waterloo.
 - 10.2 Journée de sensibilisation pour contrer l'homophobie.
 - 10.3 Les élus(es) municipaux solidaires du peuple ukrainien.
 - 10.4 Location d'un camion d'incendie.
 - 10.5 8 mars - Journée internationale de la femme.
11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Dérogation mineure - 9 rue du Pré-Sec.
 - 11.2 Dérogation mineure - 2506 rue Beaulac.
 - 11.3 Opération cadastrale - Courville.

12. **RESSOURCES HUMAINES**

12.1 Protocole d'entente 12 - Création d'un poste de coordonnateur au tourisme.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13 VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 8 mars 2022.

15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 22 mars 2022 À 19 HEURES.

Adopté

22.03.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser leurs questions sur l'ordre du jour.

22.03.4

Adoption du procès-verbal - Séance du 22 février 2022

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est adopté.

22.03.5

Dépôt de documents

22.03.5.1

Comptes fournisseurs.

22.03.6

Avis de motion

22.03.6.1

Règlement 22-916-4 sur la tarification.

Monsieur André Rainville, conseiller, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 22-916-4 sur la tarification.

Monsieur Rainville dépose également un projet dudit règlement pour consultation par le public.

22.03.7

Adoption de règlement

22.03.7.1

22-934 - Abri pour abrasifs et agrégats.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 22 février 2022, avis de motion a été donné par monsieur André Rainville;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-934 a été présenté et déposé en séance du Conseil et publié pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-934 - Abri pour abrasifs et agrégats.

Adopté

22.03.8

Finance et administration

22.03.8.1

Concassage de béton et d'enrobés bitumineux.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo récupère le béton et les enrobés bitumineux de ses chantiers;

ATTENDU QUE La Ville a récupéré 4 539.86 tonnes de béton et d'enrobés bitumineux cette année;

ATTENDU QUE Bertrand Ostiguy a fait une offre de service pour le concassage de ces matériaux au prix de 7.25\$ la tonne plus les frais de manutention.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la facture de Bertrand Ostiguy pour le concassage de nos enrobés au montant de 37 842.86 \$, taxes incluses. Que ce montant sera assumé par le budget d'opération.

Adopté

22.03.9

Adjudication de contrat

22.03.9.1

Achat d'un véhicule électrique pour les travaux publics.

ATTENDU QUE La camionnette utilisée par le contremaître des travaux publics est arrivée à sa fin de vie utile et doit être remplacée;

ATTENDU QUE La Ville désire augmenter sa flotte de véhicules électriques, lorsque ce type de véhicule est adéquat;

ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a effectué des recherches pour l'achat de ce type de véhicule qui conviendrait aux tâches du département;

ATTENDU QUE Plusieurs véhicules électriques ont été comparés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité de travaux publics, accepte la soumission de HYUNDAI GRANBY au montant de 43 933.32 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule IONIQ 5 PREFERRED. Que ce montant soit assumé par le règlement d'emprunt 22-936.

Adopté

22.03.9.2

Achat d'une camionnette pour les travaux publics.

ATTENDU QUE Le département des travaux publics croît en personnel et qu'il y a un manque au niveau des véhicules de travail;

ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a effectué des recherches pour l'achat d'un véhicule qui conviendrait aux tâches du département;

ATTENDU QUE Plusieurs véhicules ont été comparés sur des sites de vente de véhicules.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'Elite CHRYSLER JEEP INC. au montant de 41 885.38 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'un RAM Blanc 2019 # d'inventaire 21615A. Que ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 22-936.

Adopté

22.03.9.3

Achat d'un camion six roues avec équipements à neige.

ATTENDU QUE La Ville prend de l'expansion et que plusieurs rues ont été ajoutées au cours des années;

ATTENDU QUE Pour effectuer un déneigement adéquat, la Ville doit rajeunir sa flotte de camions et procéder au remplacement du camion International acquis en 2004;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics est allé en appel d'offres par le biais du SEAO pour l'achat d'un camion 6 roues et ses équipements de déneigement, sans benne;

ATTENDU QU' Un seul soumissionnaire a déposé une offre de services, savoir:
- Centre du Camion Beaudoin Inc. au montant de 281 368.46 \$.

ATTENDU QU' À la suite de l'analyse des documents du soumissionnaire, ceux-ci s'avèrent conformes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Centre du Camion Beaudoin Inc. au montant de 281 368.46 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion 6 roues avec ses équipements à neige, sans benne. Que ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 22-936.

Adopté

22.03.10

22.03.10.1

Service du greffe

Demande d'exemption de taxes de la Waterloo Public Library Association.

ATTENDU QUE La bibliothèque publique de Waterloo a présenté une demande à la Commission Municipale dans le but d'être reconnue en tant qu'organisme à être exempté de taxes foncières;

ATTENDU QUE Le Conseil désire poursuivre sa mission d'encourager le développement humanitaire, culturel et social à Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil appuie les démarches entreprises par la Waterloo Public Library Association dans le but d'être exemptée des taxes foncières sur l'immeuble sis au 650 rue de la Cour et dont l'organisme est le seul propriétaire et que cet immeuble loge la bibliothèque publique ainsi que le Centre d'action communautaire de Waterloo.

Adopté

22.03.10.2

Journée internationale pour contrer l'homophobie.

ATTENDU QUE La Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE Le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE, Malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE Le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

Adopté

22.03.10.3

Les Élus(es) municipaux Waterlois solidaires du peuple Ukrainien.

ATTENDU QUE La Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE La Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU' A notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

- ATTENDU QUE Les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;
- ATTENDU QUE La volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;
- ATTENDU QUE La volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- ATTENDU Les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil de la Ville de Waterloo condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté

22.03.10.4

Location d'un véhicule d'incendie.

- ATTENDU QUE Le 1er janvier dernier, le véhicule #471, camion pompe/échelle a été accidenté;
- ATTENDU QUE L'évaluateur de notre expert en sinistre a déclaré le véhicule perte totale;

- ATTENDU QUE La police d'assurance nous permet de procéder à une location de véhicule pour une durée indéterminée avec un maximum alloué de 20 000\$;
- ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie a mis en place un programme de renouvellement de la flotte en 2010 permettant le remplacement de 6 véhicules âgés pour en optimiser la flotte avec 3 véhicules :
- Deux (2) véhicules neufs;
 - Un (1) véhicule usagé, dont le véhicule pompe/échelle;
- ATTENDU QUE, Depuis l'adoption de notre schéma de couverture de risque en 2011, l'inventaire des risques sur notre territoire venait appuyer la décision d'une telle acquisition en 2003 et est venu mettre en place des méthodes d'interventions permettant de faire face aux éventuels incendies, mais aussi de permettre des méthodes de travail répondant aux différents enjeux d'aujourd'hui;
- ATTENDU QUE Le directeur du service a fait de nombreuses démarches afin de trouver un véhicule de location qui répondrait aux besoins à court terme, car l'acquisition d'un véhicule de remplacement peut aller sur une période de 12 à 18 mois;
- ATTENDU QUE La location d'un tel véhicule (pompe/échelle) n'est pas monnaie courante au Québec;
- ATTENDU QUE Le directeur a été en mesure d'obtenir deux possibilités de location de véhicule dont l'une provient d'un fournisseur du nom de Techno-feu. Le coût de location étant de 6 000 \$ mensuellement;
- ATTENDU QUE L'autre véhicule provient du service incendie au nom de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la vallée du Richelieu. Ce service procède à une réorganisation de leur flotte de véhicules et a en sa possession un véhicule répondant à nos besoins;
- Tel que décrit dans l'entente, ce véhicule est une location au CEGER (organisme gouvernemental qui procède à la location de véhicules aux municipalités) la particularité est que la mensualité comprend tous les entretiens, réparations, immatriculations et attestations annuelles et ce au montant de 4 655.012 \$, mensuellement;
- ATTENDU QU' Il faudra prévoir un montant de +/- 3000 \$ afin de procéder aux différents aménagements des compartiments et à l'identification du véhicule.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

À la suite de l'analyse du dossier, le directeur de la sécurité publique et incendie recommande de procéder à la signature de l'entente pour une période minimale de 12 mois, tel que proposé par la Régie intermunicipale sécurité incendie de la vallée du Richelieu, afin de prendre possession du véhicule le 14 mars prochain.

Également, étant donné que les délais d'acquisition du remplacement d'un tel véhicule, qu'il soit neuf ou usagé, sont de l'ordre de 12 à 18 mois, le directeur sollicite le mandat pour débiter la rédaction d'un devis afin de procéder au remplacement du véhicule, ce que le Conseil lui accorde.

Adopté

22.03.10.5

8 mars - Journée internationale de la femme.

ATTENDU QUE La journée du 8 mars est l'occasion de reconnaître l'impact social et économique des femmes qui tissent la toile d'un monde équitable, égalitaire, prospère et inclusif;

ATTENDU QUE Le pouvoir social et économique des femmes est immense. Leur contribution à l'enrichissement et à la qualité de vie de toutes les Québécoises et tous les Québécois doit être reconnue en cette journée particulière;

ATTENDU QUE Le 8 mars c'est l'occasion de rappeler la fragilité des acquis en matière de droits des femmes et de faire valoir l'importance de l'égalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, salue le travail de ces femmes entrepreneures, de toutes celles qui éduquent et de ces milliers de femmes bénévoles.

Adopté

22.03.11

Aménagement et urbanisme

22.03.11.1

Dérogação mineure - 9 du Pré-Sec.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de construction d'un nouveau garage au même emplacement que la remise existante. Le nouveau bâtiment sera plus long de 6 pieds mais ne dépassera pas la maison;

ATTENDU QUE Le projet de construction du garage a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et le propriétaire a fourni les documents nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE La morphologie du terrain fait en sorte que l'implantation proposée est la seule solution pour un espace de rangement à l'extérieur;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés sont les mêmes que ceux de la maison.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation pour l'implantation du garage proposée pour le 9, Avenue du Pré-Sec.

Adopté

22.03.11.2 Dérogation mineure - Implantation résidence au 2506, rue Beaulac.

ATTENDU QUE Le terrain actuel a été redivisé pour revenir à la disposition d'avant la réforme cadastrale, soit deux lots distincts. Le propriétaire souhaite construire une maison sur un des lots, savoir le futur lot pour le 2506 rue Beaulac, à 25,22 mètres de la ligne de propriété avant, au lieu des 9,75 maximum prévu;

ATTENDU QUE L'implantation au bout du rond-point et en ligne avec les voisins à 25,22 mètres fait du sens, étant donné la nature du terrain et la présence d'une zone inondable;

ATTENDU QUE L'implantation proposée ne présenterait pas de préjudice aux propriétés voisines.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure pour la future construction du 2506 rue Beaulac.

Adopté

22.03.11.3 Opération cadastrale - Courville.

ATTENDU QUE Des travaux majeurs d'agrandissement et de réaménagement de terrain du CHSLD Santé Courville au 5305, rue Courville, ont eu lieu en 2020 et 2021;

ATTENDU QU' Il fut constaté, lors de la réception des plans de localisation après travaux, que le nouveau stationnement empiète sur le terrain de la Ville;

ATTENDU QU' Un plan cadastral fut demandé par le Groupe Courville Inc. afin de déterminer l'étendue de l'empiètement et de trouver une solution;

ATTENDU QU' En date du 25 novembre 2021, un plan d'opération cadastrale préparé par l'arpenteur Jocelyn Bienvenue de chez Migué & Fournier, arpenteurs-géomètres, démontre que l'empiètement sur les terrains de la Ville occupent une superficie de 517,4 m²;

ATTENDU QUE Le plan de l'arpenteur propose une opération cadastrale qui permet de séparer une partie de la rue (517,4 m²), propriété de la Ville, pour la remettre au Groupe Courville Inc. et ainsi corriger son empiètement sur nos terrains et ce, tout en conservant la conformité au règlement de lotissement de cette rue sans issue, en aménageant une emprise municipale de type « Tête de pipe »;

ATTENDU QU' Afin de permettre une circulation plus facile des véhicules de déneigement et d'urgence, une servitude devra être obtenue du Groupe Courville Inc. pour permettre la circulation en boucle de nos véhicules sur leur terrain, dans leur stationnement;

ATTENDU QUE Tous les frais pour la production de plans d'arpentage, de demandes d'opérations cadastrales, de conception et de production de servitudes, frais de notaires, etc. seront à la charge du Groupe Courville Inc., les demandeurs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte la demande d'opération cadastrale, minute no. 3452 préparée par Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, afin de remettre au Groupe Courville Inc. une partie (517,4 m²) de la rue Courville pour corriger leur empiètement. La présente résolution autorise également le Maire et le greffier à signer tout acte notarié résultant de cette opération cadastrale.

De plus, le Conseil autorise également la signature d'une servitude en faveur de la Ville pour la circulation de nos véhicules sur les terrains de Groupe Courville Inc.

Le Conseil autorise également l'abandon d'une ancienne servitude de passage et de stationnement en faveur de la Ville de Waterloo (# 438 136) devenue inutile avec le réaménagement de la rue Courville.

Adopté

22.03.12

Ressources humaines

22.03.12.1

Signature du protocole 12 de la Convention collective.

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 12 visant la création d'un poste de coordonnateur au tourisme, a été soumis au Conseil.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, le greffier ainsi que la conseillère en ressources humaines à signer le protocole d'entente 12 tel que soumis.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.**

Monsieur Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue questionne le Conseil sur les maisonnettes OMH Bellevue. Il propose de nommer une rue en l'honneur de Paul-Émile Dufresne.

22.03.13

Varia

22.03.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 8 mars 2022 est levée à 19h28.

22.03.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 22 mars 2022 à 19h00.

Maire

Greffier